

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 21 novembre 2019

Projet et programme de l'Opération Grand Site de Vézelay

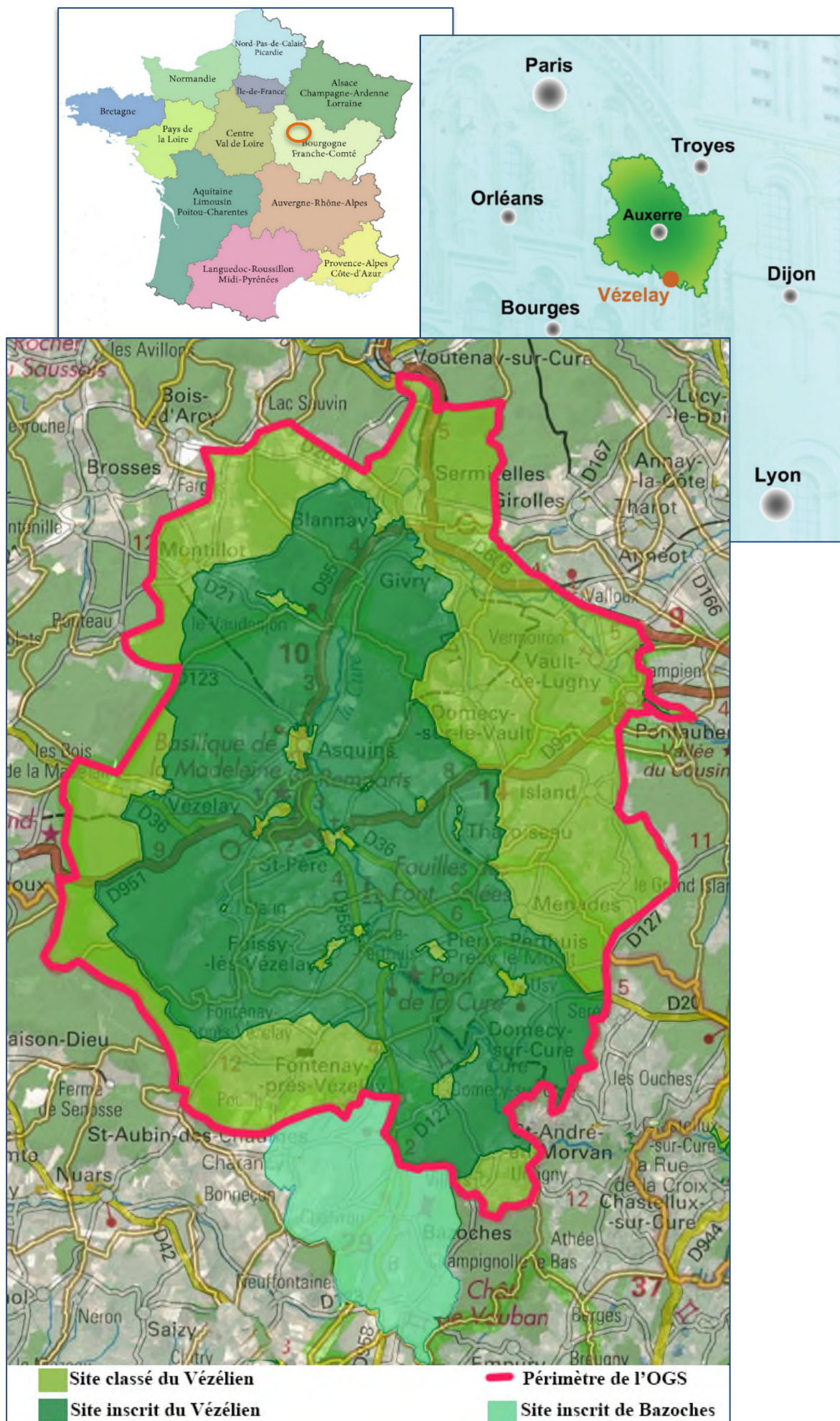
Rapport CGEDD n°012889-01

établi par

Thierry Boisseaux

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

novembre 2019



Cartes de situation et délimitation du périmètre de l'OGS (CC)

Le programme d'Opération Grand Site (OGS) soumis à l'avis de votre commission, concerne un territoire et un paysage que l'on serait tenté de qualifier de typiques de l'image que l'on peut se faire de la campagne française : doucement vallonnée, alternant parcelles agricoles cultivées ou pâturées, haies bocagères, arpent de vigne, forêts, villages et hameaux à l'habitat groupé le plus souvent d'une grande homogénéité architecturale, posés çà et là, en fonds de vallées parfois escarpées voire vertigineuses, sur les coteaux ou au sommet de collines ou promontoires, d'où émergent immanquablement un clocher. Le type même de configuration bucolique régulièrement utilisée par l'imagerie politique électorale pour caractériser notre pays et ses racines.

Il ne faudrait cependant pas conclure à la banalité de cet ensemble d'environ 18 500 hectares assis sur 18 communes, qui jouxte le nord du Morvan. Sa place dans l'histoire de la chrétienté comme lieu de pèlerinage, de prière et de prêches, sa force spirituelle, son caractère paisible malgré les soubresauts violents qu'il a connus et l'équilibre de ses paysages lui confèrent une singularité reconnue très tôt et une attractivité naturelle et culturelle qui s'est renouvelée depuis plusieurs décennies.

L'église de la Madeleine de Vézelay, campée sur sa "colline éternelle" et l'église Notre-Dame de Saint-Père ¹, en contre-bas, toute proche de la rivière "la Cure", figurent ainsi sur la première liste française des monuments historiques dressée en 1840. Eugène Viollet-le-Duc, alors âgé de 26 ans, se voit confier par Prosper Mérimée, inspecteur général des monuments historiques, la restauration de la désormais basilique de Vézelay. Il s'agira d'un de ses tous premiers chantiers.

Depuis lors, une trentaine d'autres monuments dispersés sur l'ensemble du territoire (ruines gallo-romaines, églises, chapelles, croix, remparts, façades et toitures, édifices de divers bâtiments castraux ou non...) ont été progressivement inscrits ou classés au titre du code du patrimoine et chaque commune abrite tout ou partie d'une zone de présomption archéologique. Enfin, depuis 1993, un "secteur sauvegardé", désormais "site patrimonial remarquable" (SPR), englobe la Basilique et le bourg de Vézelay. Il s'y applique un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

En 1979, cette même basilique et sa colline acquièrent leurs lettres de noblesse internationales : elles font partie des cinq premiers biens français inscrits au patrimoine de l'UNESCO ². En 1998, l'église Saint-Jacques d'Asquins ³ rejoint la basilique de Vézelay au titre d'un nouveau bien, celui des "chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France" ⁴.

La qualité de l'écrin paysager dans lequel se nichent ces biens a naturellement compté lors de leur inscription, tant elle contribue et renforce même leur intégrité. Les déclarations de leurs valeurs universelles exceptionnelles (VUE) respectives sont sans ambiguïté à cet égard : « ... la colline éternelle, possède intactes les qualités paysagères du site où fut fondée au Haut Moyen Age, son abbaye ... Au-delà s'étendent des champs, des prés et des forêts. » ; « Les édifices et ensembles proposés représentent ... une évocation fidèle du contexte du pèlerinage vers Saint-Jacques de Compostelle ».

La question de la protection du paysage au-delà de la colline de Vézelay est soulevée à diverses reprises dans les années 1960 et 1970 par l'architecte en chef des monuments historiques ⁵, puis par le ministère de l'environnement et du cadre de vie dans les années 1980. En 1989, une première étape consistera à inscrire au titre de la loi de 1930 une vaste zone, délimitée en s'appuyant principalement sur les vues lointaines de et vers la colline de Vézelay (les 18 500 ha sur 18 communes).

La protection liée à l'inscription est rapidement jugée insuffisante, « ... compte tenu de la qualité du site et de l'importance des pressions touristiques (Vézelay accueille près de 800 000 visiteurs par an)... » ⁶. En 1998, votre commission se prononce favorablement et à l'unanimité sur le classement du "site du Vézélien", 10 355 hectares de la même zone. Ses espaces urbanisés ainsi qu'une grande partie de sa périphérie restent quant à eux inscrits. Enfin, cet ensemble (inscrit et classé au titre des paysages) sera retenu en 2007 comme "zone tampon" du premier bien UNESCO.

¹ Commune voisine de celle de Vézelay.

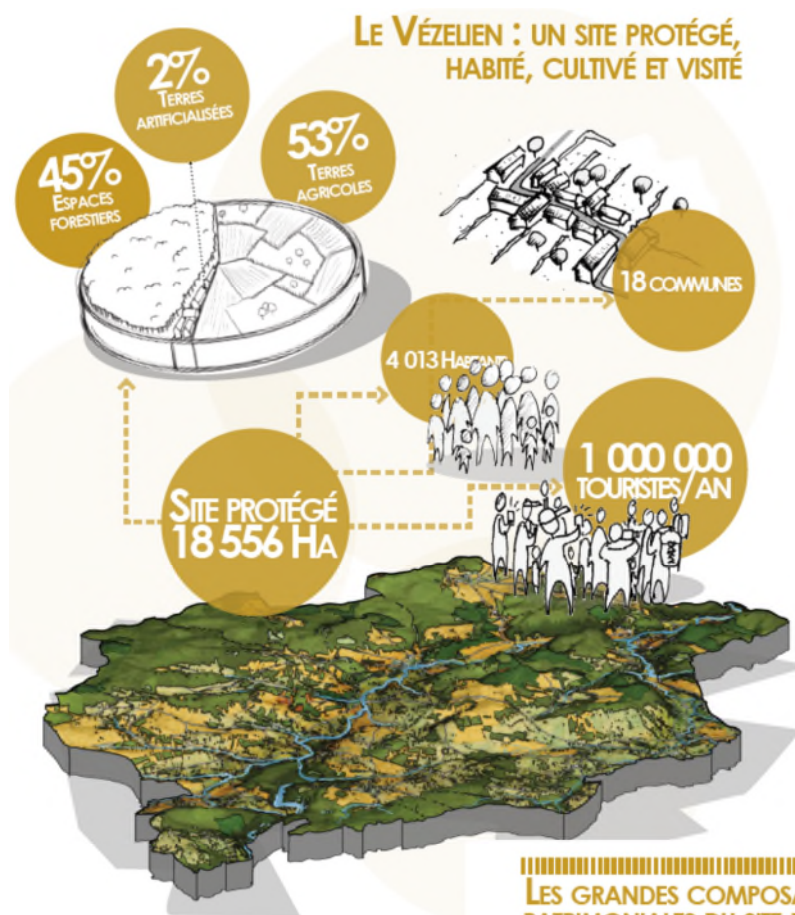
² Avec ceux de la cathédrale de Chartres, du Mont-Saint-Michel et sa baie, des palais et parc de Versailles et enfin des sites préhistoriques et grottes ornées de vallée de la Vézère.

³ Commune voisine de celles de Vézelay et de Saint-Père.

⁴ Qui comprend 71 monuments et 7 tronçons de sentier témoignant des aspects spirituels et matériels du pèlerinage.

⁵ « Rapport sur la nécessité de protection du site d'ensemble à Vézelay » (1965), courrier au ministre des affaires culturelles sur la « protection des abords de Vézelay au-delà du champ de visibilité légal des monuments historiques » (1971)

⁶ Compte-rendu de la séance du 26 juin 1996 de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.



LES GRANDES COMPOSANTES PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES DU SITE PROTÉGÉ DU VÉZELIEN

Extraits de « Actualisation du document de gestion du site protégé du Vézélien. Phase 1 – Diagnostic »
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Territoires et Paysages
Fabriques AP





Un aperçu du territoire (photos ThB, octobre 2019) - De haut en bas :

Vézelay vue de la Goulotte (depuis la maison Zervos). On remarque la Basilique en cours de restauration.

Vue depuis la terrasse de Vézelay. En bas à gauche, l'église de Saint-Père.

Vue depuis le cimetière de Vézelay. Le village d'Asquins.

Vue depuis Notre-Dame d'Orient. Le village de Sermizelles.

Vue depuis Tharoiseau, à la tombée du jour.

1. Une démarche qui a tardé à se décider et le choix d'un périmètre de projet rationnel

L'intérêt d'une OGS est évoqué dès le tout début des années 1980. Si le maire de Saint-Père l'appelle à nouveau de ses vœux lors la réunion de votre commission le 20 juin 1996 en vue du classement, il faudra attendre 2010 et l'impulsion du Président de la République pour que soit enclenchée la démarche. Celui-ci appelle à « *redonner du lustre à la ville médiévale de Vézelay* » et à « *engager une démarche pour le renouveau de Vézelay* » en mobilisant deux dispositifs, une « *charte de gestion UNESCO* » et une « *opération grand site* ». Le lancement de cette dernière est autorisé par le ministère en charge de l'environnement, il y a huit ans, le 20 décembre 2011.

Le périmètre de l'OGS correspond exactement à la zone tampon du bien UNESCO "basilique et colline de Vézelay" qui correspond lui-même exactement à l'ensemble site classé plus site inscrit (voire cartes en page 2 et en annexe 1). Ce choix procède à la fois d'une approche paysagère (qui a présidé à la délimitation des sites inscrits et classés et de la zone tampon UNESCO), et d'une approche projet autour du pôle d'influence que constitue Vézelay, où se concentrent l'essentiel du million de visiteurs désormais, et de l'activité qui leur est liée. Ce choix a également été guidé par l'intérêt de faire converger la démarche OGS, volontaire, avec celle à laquelle notre pays s'est engagé, l'élaboration d'un plan de gestion pour la zone tampon⁷ des biens UNESCO (mentionnée depuis 2016 à l'article L.612-1 du code du patrimoine). Il a été assez logiquement décidé que le programme d'action de l'OGS intégrerait le plan de gestion de la zone tampon du bien "basilique et colline de Vézelay" et contribuerait à celui du bien des "chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France" pour sa partie située dans l'Yonne.

Rappelons que la proximité de finalité des deux démarches rend cette approche cohérente. La zone tampon UNESCO a vocation à renforcer la protection de la valeur universelle exceptionnelle des deux biens, ce à quoi le site classé permet de contribuer puissamment. Une OGS apporte une contribution indirecte à la bonne gestion, donc à la protection, d'un site classé en l'intégrant et en le valorisant dans un projet de territoire plus global. Dans les deux cas, l'une des clefs pour atteindre ces objectifs est la concertation et la co-construction d'un projet positif, porté par les acteurs locaux, qui doivent aider le territoire à être fier des reconnaissances internationale et nationale dont il bénéficie et qui favorisent en générale une dynamisation économique.

Ce choix a néanmoins quelques inconvénients : il entretient une confusion entre un espace protégé (au titre de diverses réglementations ou engagements internationaux), qui a bien sûr sa raison d'être, et un territoire de projet en lien avec cet espace. Le code de l'environnement est clair s'agissant d'un Grand Site de France : « ... *Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet...* »⁸. Ainsi, il pourrait être utilement élargi *a minima* à tout le territoire des dix-huit communes actuelles, mais aussi à d'autres communes situées à leur périphérie. Votre rapporteur pense notamment à la commune de Bazoches, dont le château, construit au XII^e siècle puis acquis et modifié par Vauban, est en visibilité avec Vézelay. Sa situation dans le département de la Nièvre ne doit pas être un obstacle.

2. Une démarche désormais sur la bonne voie...

2.1. Les acteurs institutionnels du Vézélien se sont approprié la démarche et semblent avoir surmonté leurs difficultés de gouvernance⁹

La configuration relativement contrainte (biens UNESCO, site classé) a contribué à un manque d'appétence locale pour s'engager dans une OGS. L'impulsion initiale de l'Etat a dès lors été essentielle pour amorcer la dynamique en cours¹⁰, puis, à partir de 2012, la communauté de communes du Vézélien¹¹ a décidé de porter l'OGS. Elle l'a fait avec détermination, a installé 5 groupes de travail thématique, organisé 17 réunions publiques en 2012 et 2013 et recruté un chargé de mission fin 2013 avant sa fusion avec deux autres communautés de communes. En 2014, 2015 et début 2016, la

⁷ Les zones tampons respectives des deux biens devraient coïncider, ce qui n'est pas encore formellement le cas.

⁸ Article L341-15-1 du Code de l'environnement (Loi n°2010- art. 150).

⁹ On trouvera les détails de l'organisation en annexe 2

¹⁰ Elle s'est traduite par le travail d'une équipe restreinte placée sous le pilotage du sous-préfet d'Avallon afin d'élaborer une « *programme stratégique en faveur du renouveau de Vézelay - 2011/2020* », puis la mise en place d'un comité de pilotage composé de représentants de l'Etat, de la Région, du Département, de la commune de Vézelay et de la communauté de communes du Vézélien.

¹¹ Forte de 18 communes.

nouvelle entité ¹² porteuse a confié à trois bureaux d'étude la préparation du dossier de l'OGS, créé une "commission OGS" et une "réunion des maires" (du périmètre OGS) en son sein, organisé diverses réunions publiques ou séminaires thématiques, réuni de nouveaux groupes de travail ¹³, organisé un voyage d'étude à Saint-Guilhem le Désert ¹⁴, créé un "comité consultatif de la société civile" puis un "comité consultatif de la profession agricole", lancé une lettre d'information à destination des habitants.

Courant 2016, des préoccupations relatives à l'organisation de la gouvernance au sein de la communauté de communes fusionnée ont pris le pas sur l'avancement de la démarche, dont la dynamique est alors bloquée. Elles ont conduit à rechercher un nouveau portage de l'OGS. L'option d'un syndicat mixte rejetée par le préfet ¹⁵ de l'Yonne, c'est le Département de l'Yonne qui accepte de jouer ce rôle au printemps 2017.

Celui-ci a dû se réapproprier la démarche, avant de la relancer en reprenant à son compte la méthode partenariale et de concertation qui avait présidé aux travaux conduits jusqu'alors, une exigence des élus des dix-huit communes. Un « *pacte de gouvernance locale* », conclu à cet effet entre le Département et la Communauté de Communes, prévoit la création d'un « *Comité de gouvernance locale* » composé du président du Département de l'Yonne, du président de la Communauté de communes et de chacun des maires des dix-huit communes. Ce comité « *a vocation à arrêter une position commune locale à présenter aux structures de gouvernance globale* ¹⁶ et aux instances décisionnelles ¹⁷ ».

Début 2019, les dix-huit maires du périmètre OGS jugent cependant utile de créer une association des maires de l'OGS, afin de disposer d'une instance de débats, purement interne aux communes concernées. Ils signifient ainsi l'importance que la dynamique locale doit garder dans le projet. Aux yeux de votre rapporteur, cela signale un point de vigilance sur la bonne harmonie de la gouvernance à venir de l'opération.

D'un point de vue opérationnel, le Département a créé en son sein une "mission OGS", composée d'un nouveau chargé de mission et d'une assistante (tous deux salariés du Département), et responsable de la mise en œuvre du projet. Celle-ci, rattachée à la direction générale des services, met à contribution les directions compétentes du Département. Elle a assuré la coordination de la production du rapport qui vous a été transmis et présenté. Celui-ci résulte d'un travail qui a fait appel aux contributions des collectivités, des services de l'Etat et de nombreux partenaires thématiques : patrimoines bâtis, naturels et paysagers, tourisme, chambres consulaires (agriculture, métiers et artisanat, commerce et industrie, économie), instances scientifiques et instances religieuses.

2.2. La réhabilitation du patrimoine historique est bien engagée

Pendant toute la phase, quelque peu erratique, décrite ci-avant, un programme ambitieux de réhabilitation du patrimoine bâti a été conduit à bien. Depuis 2011, près de 15 millions d'euros ont été consacrés à des opérations de sauvegarde ou de restauration.

L'essentiel de l'effort financier consenti s'est appliqué sur la commune de Vézelay qui concentre les enjeux les plus immédiats, et ce pour près de 12 millions d'euros. Le reste a concerné le site antique des Fontaines salées sur la commune de Saint-Père pour 1 million d'euros, ainsi que divers autres monuments du territoire ¹⁸. L'effort ainsi consenti, sur fonds de l'Europe, de l'Etat, du Département, de la Fondation du patrimoine, avec la participation des communes concernées, a permis d'envoyer un signal très positif.

¹² Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan, qui regroupe 48 communes.

¹³ "Accueil et vie sur le site", "économie locale et tourisme", "esprit des lieux".

¹⁴ Commune qui fait partie du Grand Site de France des Gorges de l'Hérault et par ailleurs site du bien UNESCO des "chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France".

¹⁵ Le cas n'est pas unique dans la foulée de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République de 2015 (dite loi NOTRe.)

¹⁶ Il s'agit des organes classiques d'une OGS, comité de pilotage, comité technique...

¹⁷ Il s'agit des CDNPS et CSSPP.

¹⁸ Dans un premier temps (2011-2015), à Vézelay : sauvegarde et mise en valeur de la basilique, restauration des remparts, travaux archéologiques, achat de terrain, études ; à Saint-Père : restauration et mise en valeur des Fontaines salées, restauration de l'église Notre-Dame ; sur le reste du territoire, interventions sur les églises Saint-Germain de Fontenay-près-Vézelay, Notre-Dame de Pontaubert, Saint-Germain l'Auxerre à Vault-de-Lugny, Saint-Jacques d'Asquins). Dans un second temps (2016-2020), travaux de restauration d'ampleur sur la basilique de Vézelay, ainsi que des travaux de sauvegarde et de restauration (réalisés ou programmés) d'autres monuments historiques : église de Saint-Père, chapelle Notre Dame d'Orient à Sermizelles, Fontaines Salées à Saint-Père, remparts de Vézelay, église d'Asquins.

2.3. Le programme d'action proposé, assis sur un diagnostic et une analyse des enjeux du territoire affinés, va dans le bon sens

Pour pouvoir à terme bénéficier du label Grand Site de France, il importe de poursuivre un triple objectif : restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site, améliorer la qualité de la visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations...) dans le respect du site, et enfin favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants. Le programme qui est soumis à l'avis ¹⁹ de votre commission ²⁰ est organisé autour de 3 axes stratégiques correspondant essentiellement aux deux premiers items, déclinés en 10 objectifs et en 27 actions.

Au titre de « *la préservation et de la valorisation des qualités environnementales et paysagères* » :

huit actions viseront à « approfondir et diffuser les connaissances sur les patrimoines naturels et environnementaux, à préserver les qualités environnementales et les structures paysagères caractéristiques et à valoriser les paysages et les vues remarquables sur le Grand Site ».

Au titre de « *la préservation et valorisation du patrimoine bâti et de l'histoire* » :

sept actions contribueront à « approfondir et diffuser les connaissances sur le patrimoine bâti et sur l'histoire, poursuivre la restauration du patrimoine bâti emblématique et de ses abords, et à sensibiliser et participer à la réhabilitation des villages en intégrant davantage les énergies renouvelables ».

Enfin, pour « *développer la qualité de l'accueil sur le Grand Site et la découverte de ses richesses* » :

douze actions doivent permettre de « faciliter les conditions de mobilités et de stationnement pour les habitants et les visiteurs, mobiliser les acteurs du territoire en faveur de la qualité de vie et de l'accueil, organiser la découverte du Grand Site autour des centres d'intérêts des visiteurs, et communiquer sur le Grand Site ».

Le volet concernant le patrimoine bâti a une importance particulière dans le Vézélien compte tenu de la structure et de la qualité architecturale des villages et de leur place dans le grand paysage du site. Au-delà des budgets importants (13,3 millions d'euros sur un total de 16,345) qui y seront à nouveau consacrés pendant la période qui s'ouvre, votre rapporteur souhaite mettre en exergue et saluer une action très concrète mise en œuvre depuis ces dernières années par l'architecte des bâtiments de France et l'inspecteur des sites : des permanences conjointes régulières dans diverses mairies afin de recevoir les porteurs de projets, les écouter et les conseiller en amont des déposes officielles de leur dossiers de demandes. Une telle pratique, saluée par plusieurs des maires rencontrés, permet d'éviter bien des incompréhensions, voire des conflits, et d'orienter les réalisations dans le sens de la qualité architecturale et paysagère recherchée dans un Grand Site de France.

Le nouveau "Document de gestion du site protégé du Vézélien" ²¹, en cours d'élaboration, permettra, sur la base d'un diagnostic paysager exhaustif du territoire et d'orientations de gestion, de mieux informer et communiquer sur les pratiques cohérentes avec le projet de Grand Site.

3. ...mais une démarche qui mériterait quelques ajustements

3.1. L'acquisition d'une connaissance fine des motivations et attentes des publics devrait être une priorité immédiate

Votre rapporteur a été frappé par le peu d'information précise disponible concernant la fréquentation de ce site. Elle est estimée à environ un million de visiteurs chaque année pour la basilique de Vézelay ²². Ce chiffre est en réalité très imprécis et le dossier nous apprend, en outre, l'absence d'étude qualitative, de même que l'absence d'enquête de satisfaction régulière.

¹⁹ La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Yonne a donné un avis favorable à l'unanimité sur ce programme le 25 janvier dernier.

²⁰ On en trouvera une fiche récapitulative en annexe 3

²¹ Il remplacera celui de 2009 qui se limitait aux espaces viticoles et forestiers.

²² Chiffre estimé sur la base d'éco-compteurs qui y sont installés.

Ce manque est identifié, mais le combler n'est pas actuellement une priorité et aucune action spécifique n'est prévue à cet effet. Si un million de visiteurs ne semblent pas entraîner de problèmes d'accueil insurmontables, contrairement à d'autres Grands Sites ²³, il est déploré en revanche que ces visiteurs ne mettent pas à profit leur passage pour découvrir les autres richesses de la "colline éternelle", pourtant nombreuses, et encore moins celles des autres communes ²⁴.

Développer une connaissance fine de ses visiteurs, de ce qui motive leur venue, de leurs attentes, pour venir comme pour séjourner plus longtemps sur le territoire, est indispensable à un Grand Site en construction, surtout lorsqu'il fait face à un tel déséquilibre de fréquentation. Cela permet de fonder ses décisions et ses orientations de gestion sur des éléments objectifs et ne peut que faciliter la bonne gouvernance du Grand Site. Dans cet objectif, un observatoire des publics devrait être mis en place en toute priorité. Il s'agit en effet d'un sujet clef pour une démarche OGS, qui plus est lorsque l'on est doublement inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

3.2. Le programme gagnerait à définir plus concrètement et surtout à localiser nombre de ses actions pour être plus compréhensible et fédérateur

Certaines des personnes rencontrées sur le terrain ont manifesté leur lassitude vis-à-vis d'un projet d'OGS qui tarde à se concrétiser et à s'incarner. Votre rapporteur craint que le programme présenté ne réponde pas pleinement à cette attente de concrétisation, la plupart des actions étant décrites sans qu'il soit précisé où elles s'appliqueront. Cela n'est pas complètement illogique dans la mesure où, par exemple, des études complémentaires sont nécessaires à ce stade de la démarche.

Mais il serait utile que les instances de l'OGS procèdent à un nouveau balayage du programme avec pour objectif de préciser le contenu et la localisation, chaque fois que cela est possible, des actions à conduire. Cela nécessite bien sûr des arbitrages qui pourraient mettre en tension la gouvernance, mais cela faciliterait *in fine* la communication sur le programme OGS et le suivi de sa mise en œuvre qui sera regardé de près lors de la demande d'attribution du label.

4. Conclusions

Votre rapporteur souhaite saluer le travail important qui a été réalisé depuis plusieurs années pour faire émerger, puis pour donner corps au projet d'OGS présenté. Il mesure le chemin parcouru par les acteurs du territoire, élus, services de l'Etat, socio-professionnels, habitants, pour en arriver à ce stade d'une démarche qui nécessitera d'être consolidée patiemment avant une future demande d'attribution de label.

Lors des deux journées et demi qu'il a passées sur place, à la découverte du territoire et à la rencontre de ses acteurs, il a pu mesurer la détermination de nombre d'entre eux pour mener à bien cette aventure. Il ne les a cependant pas tous rencontrés, signe qu'il reste du chemin à parcourir pour entraîner dans cette fameuse démarche certains d'entre eux, particulièrement dans le monde agricole dont l'engagement est pourtant essentiel pour un tel projet sur un tel territoire. L'exemple de concertation réussie de la maire d'Island avec les agriculteurs de sa commune sur la question des haies en préparation du PLUi, montre l'intérêt d'un dialogue bien conduit.

Lors de ces mêmes journées, la commune d'Asquins, où est située une des églises du bien UNESCO des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, lui a fait savoir que son conseil municipal avait décidé de se retirer du projet d'OGS. Deux raisons ont été mises en avant : un désaccord lié à l'assainissement des eaux avec les communes de Vézelay et de Saint-Père ; l'incapacité de l'OGS à stopper les flux de poids lourds (est-ouest et nord-sud) qui traversent son territoire. Si votre rapporteur n'a pas de commentaire sur le fond de la première raison invoquée, il considère en revanche que le territoire est plus fort avec une OGS que sans celle-ci pour rechercher une solution à la difficile question du trafic de poids-lourds dans le Vézélien et espère qu'Asquins reconsidérera sa position.

²³ Cela s'explique en partie par une répartition des visites relativement équilibrée au cours des mois, importante de mi-mars à mi-octobre avec néanmoins un pic en août, significative le reste de l'année.

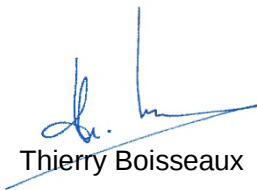
²⁴ Les autres attractions du territoire (à Vézelay comme dans les autres communes) accueillent chacune au mieux 1% de ceux-ci !

En dépit de ces aléas qui ne sont pas inhabituels lorsqu'un territoire met en place un tel projet, votre rapporteur suggère à votre commission :

- de donner un avis favorable aux projet et programme d'Opération Grand Site de Vézelay.

Il lui suggère d'assortir cet avis de trois demandes au porteur de l'opération :

- mettre en place, sans attendre, un observatoire des publics avec comme objectif principal d'acquérir avant le dépôt d'un dossier de labellisation, une connaissance fine des motivations et attentes de ces publics ;
- compléter le programme proposé en précisant et localisant les actions à conduire, chaque fois que cela est pertinent, de façon à le rendre plus opérationnel ;
- réactiver la concertation et la co-construction, et multiplier les initiatives qui permettent de mobiliser tout ou partie de la population autour d'opérations qui renforcent la cohésion et le sentiment d'appartenance au territoire, telles que l'organisation de la Saint-Vincent tournante à Vézelay début 2019 ou la marche convergente vers Vézelay en septembre 2019.



Thierry Boisseaux

Annexe 1

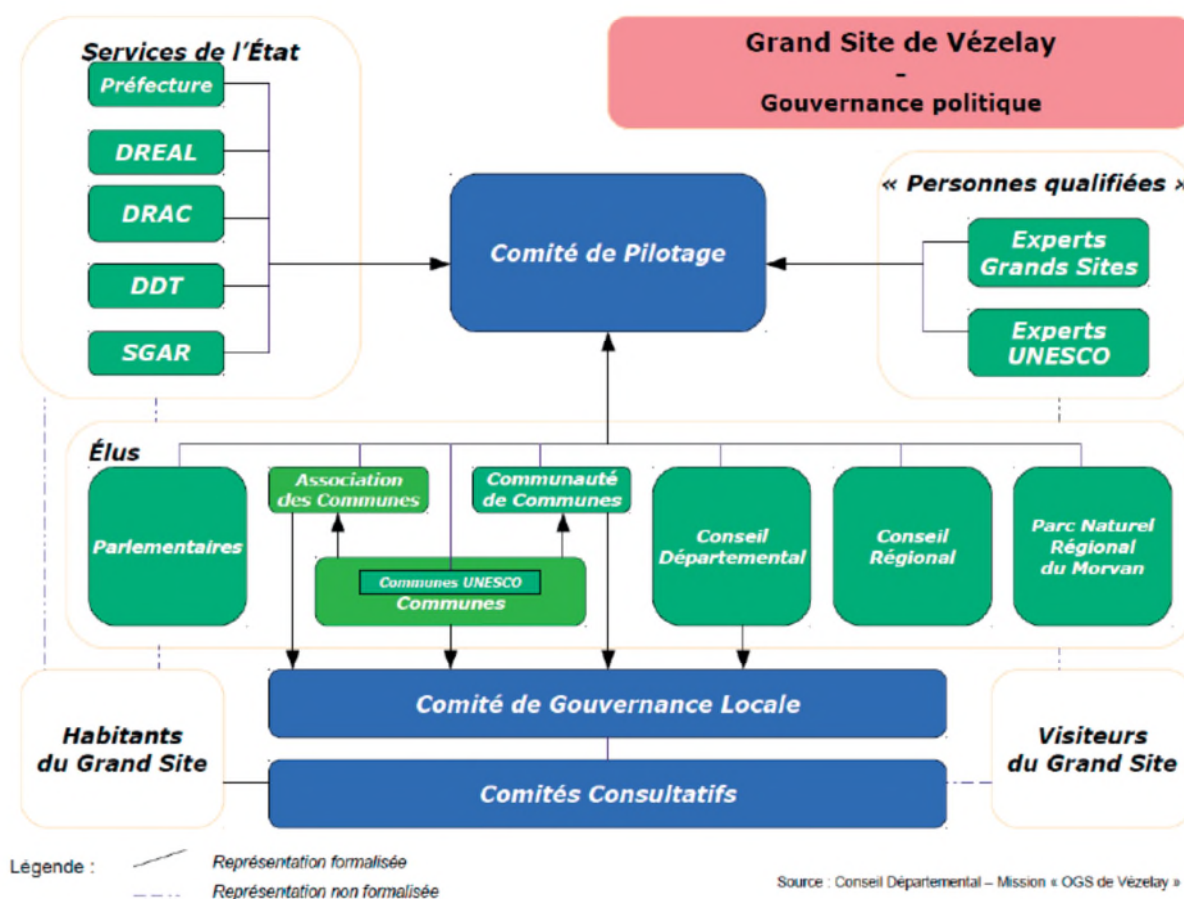


Annexe 2

Schémas de gouvernance du projet (extrait du dossier de présentation du programme)

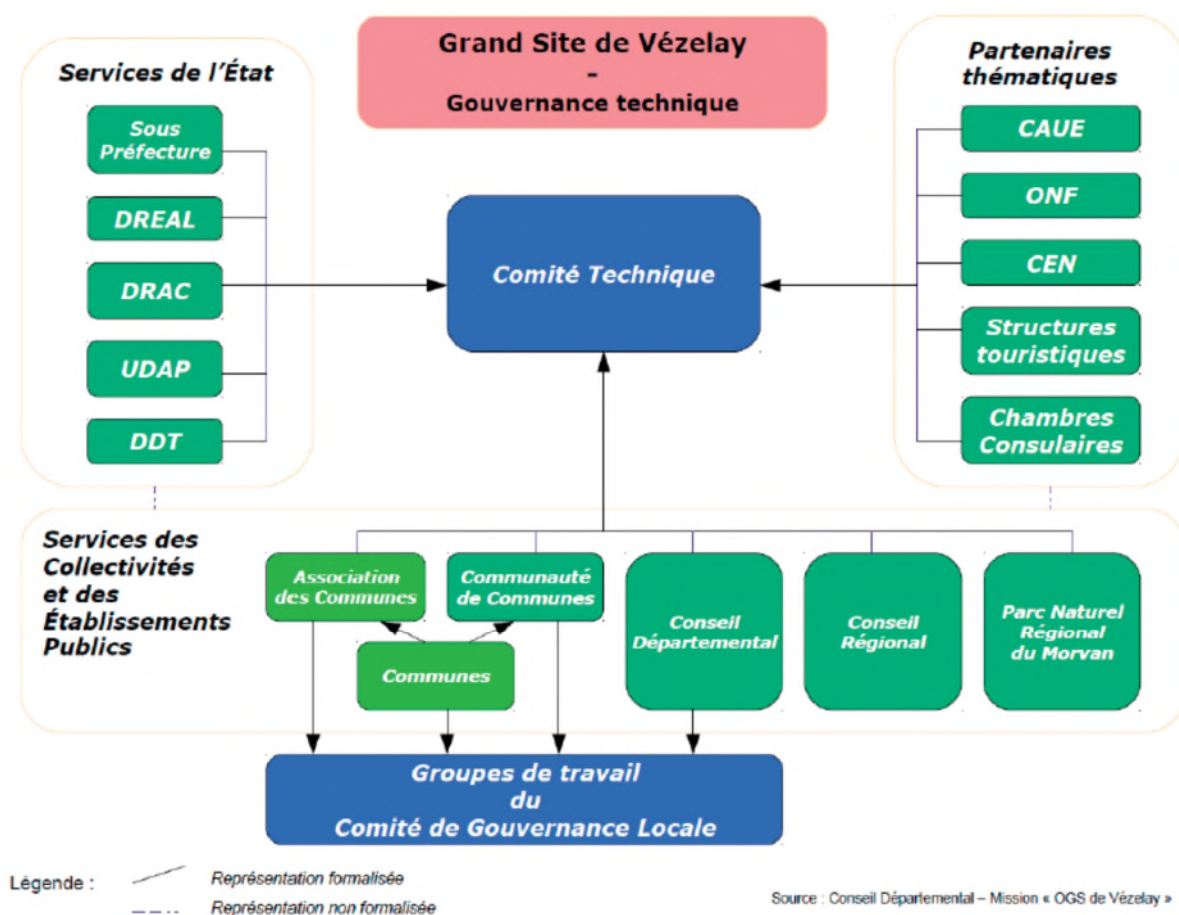
2.1 - LA GOUVERNANCE POLITIQUE DU PROJET

La gouvernance politique du projet « Grand site de Vézelay » repose sur un Comité de Pilotage, un Comité de Gouvernance Locale et la participation des habitants et des visiteurs du Grand Site, notamment dans le cadre des Comités Consultatifs.



2.2 - LA GOUVERNANCE TECHNIQUE DU PROJET

La gouvernance technique du projet « Grand Site de Vézelay » repose sur un Comité Technique et sur des groupes de travail constitués au sein du Comité de Gouvernance Locale.



Annexe 3

Récapitulatif du programme d'actions

Axe / Action		Priorité OGS (*)	Calendrier						Coût estimé			Maîtrise d'ouvrage	Partenaires financiers potentiels
N°	Intitulé		2018	2019	2020	2021	2022	2023	global	dont portage CD89 (**)	Fonct. / invest.		
Axe 1 - Préserver et valoriser les qualités environnementales et paysagères du Grand Site									1 014 000 €	192 000 €			
1	Approfondir les connaissances sur les patrimoines naturels et environnementaux	1		X	X	X			100 000 €	100 000 €	F	CD89	CD89 (TA-ENS), PETR (leader)
2	Partager et diffuser les connaissances sur les patrimoines naturels et environnementaux	1		X	X	X	X	X	52 000 € (12 000 € / an)	52 000 € (12 000 € / an)	F	CD89	DREAL, AESN
						X	X	X	30 000 €	30 000 €	I	CD89	
3	Accompagner les acteurs agricoles face aux défis économiques et environnementaux	1		X	X	X	X	X	271 000 €	-	F	PNR Morvan, Chambre Agri 89	CD89 (TA-ENS), AESN / FEADER / VIVEA
				X	X				275 000 €	-	I	Communes Ou collectif d'agriculteurs	
4	S'engager dans une stratégie de maintien et d'amélioration de la trame bocagère	1	X	X	X	X	X	X	51 000 €	-	F	CCAVM, CNPF-Yonne	CD89 (TA-ENS), CRBFC CNPF Yonne
5	Encourager une gestion sylvicole durable et intégrée dans le paysage	1	X	X	X	X	X	X	45 000 €		F	PNR Morvan, CNPF-Yonne, DREAL	
6	Améliorer la qualité des espaces publics dans le respect de l'environnement	2	X	X	X	X	X	X	40 000 €	10 000 €		CCAVM, CD89	CD89 (TA-ENS), CRBFC, AESN
7	Conseiller et sensibiliser sur les paysages et vues remarquables	1	X	X	X	X	X	X	30 000 €	-	F	DREAL, CD89	
8	Réaliser les travaux nécessaires à la valorisation des paysages et vues remarquables	1		X	X	X			-	-	F	DDT	
			X	X	X	X	X	X	120 000 € (20 000 € / an)	-	I	Communes	
Axe 2 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti et l'histoire du Grand Site									14 301 000 €	357 000 €			
9	Approfondir les connaissances sur le patrimoine bâti et sur l'histoire du Grand Site	1		X	X	X	X	X	32 000 € (8 000 € / an)	32 000 € (8 000 € / an)	F	CD89	DRAC, fonds européens
10	Partager et diffuser les connaissances sur le patrimoine bâti et sur l'histoire du Grand Site	1		X	X	X	X	X	425 000 € (85 000 € / an)	325 000 € (65 000 € / an)	F	CD89, Gestionnaires des sites	DRAC, fonds européens, collectivités locales
11	Poursuivre la restauration des Biens du Patrimoine Mondial et autres monuments historiques du Grand Site	1	X	X					-	-	F	DRAC / UDAP	DRAC, fonds européens, Fondation du Patrimoine, CRBFC, CD89
			X	X	X	X	X	X	10 600 000 €	-	I	Propriétaires (communes, ...)	
12	Poursuivre la restauration du patrimoine rural non protégé	2	X	X					4 000 €	-	F	CCAVM	Fondation du Patrimoine, CRBFC, CD89
				X	X	X	X	X	75 000 € (15 000 € / an)	-	I	Propriétaires	
13	Poursuivre la restauration des remparts et des murs anciens	1	X	X	X	X	X	X	600 000 €	-	I	Propriétaires	DRAC, fonds européens, Fondation du Patrimoine, CRBFC, CD89
14	Conseiller et sensibiliser sur les travaux de rénovation du bâti ancien	2	X	X	X	X	X	X	65 000 €	-	F	CCAVM, PETR, CD89	
15	Poursuivre la restauration et l'aménagement des coeurs de villages et des hameaux	1		X	X	X	X	X	2 500 000 €	-	I	Communes, PETR	État, CRBFC, CD89
Axe 3 - Développer la qualité de l'accueil sur le Grand Site et la découverte de ses richesses									927 500 €	565 000 €			
16	Encourager l'évolution des mobilités dans le Grand Site	1		X	X	X	X	X	60 000 €	30 000 €	F	CCAVM, PETR, CD89	
17	Améliorer les conditions de stationnement à l'échelle du Grand Site	1		X	X	X	X	X	25 000 €	-	F	CCAVM Communes	PETR (leader)
				X	X	X	X	X	50 000 €	-	I		
18	Faire évoluer la signalétique sur et autour du Grand Site	1		X	X	X	X	X	55 000 €	55 000 €	F	CD89	CCAVM, CRBFC, Leader, contrat de ruralité
				X	X	X	X	X	15 000 €	-	I	PETR	
19	Mobiliser la population pour un Grand Site toujours plus vivant et plus accueillant	1	X	X	X	X	X	X	18 000 €	18 000 €	F	Communes, CCAVM, CD89	
20	Mobiliser les acteurs touristiques du Grand Site en faveur d'un accueil de qualité	1		X	X	X	X	X	32 500 € (5 500 € / an + 5 000 €)	-	F	ADTY, Oti	CD89
21	Engager les démarches préalables à la création d'une structure d'accueil sur le Grand Site	2		X	X	X			30 000 €	-	F	CD89	État, CRBFC, leader
			X	X	X	X	X	X	-	-	I	CCAVM, CD89	
22	Valoriser les activités liées à la randonnée et aux pèlerinages	1	X	X	X	X	X	X	25 000 €	20 000 €	F	CD89, PETR, ADTY, Oti	CD89, CRBFC, PETR (leader)
				X	X	X	X	X	25 000 €	-	I	Communes	
23	Valoriser les activités liées à la nature et aux loisirs de plein air	1	X	X	X	X	X	X	56 000 €	50 000 €	F	CD89, Comité/Club, ADTY, Oti	CD89, CRBFC, PETR (leader)
24	Soutenir le dynamisme de l'activité économique et valoriser les savoir-faire locaux	1	X	X	X	X	X	X	74 000 €	-	F	Oti, Chambres consulaires	CD89, VIVEA (formation)
25	Valoriser les expressions artistiques et intellectuelles sur le Grand Site	2	X	X	X	X	X	X	400 000 €	330 000 €	F	PETR, CD89	DRAC, PETR, CD89, CRBFC
26	Assurer la communication institutionnelle du Grand Site	1	X	X	X	X	X	X	32 000 €	32 000 €	F	CD89	
27	Organiser la communication promotionnelle autour du Grand Site	2		X	X	X	X	X	30 000 €	30 000 €	F	CD89, ADTY, Oti	
Coût global estimatif									16 242 500 €	1 114 000 €			

(*) 1 : action prioritaire ; 2 : action de renfort

(**) hors subventions versées aux autres porteurs d'actions